

Ville de Bruxelles
Urbanisme –
Plans et Autorisations
M. G. Michiels, Directeur
Centre administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

V/Réf : 154M/11
N/Réf. : GM/BXL2.887/s.514
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché au Charbon, 90-92. Construction d'un immeuble. Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 20/01/2012, reçue le 27/01/2012, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 01/02/2012.

La demande porte sur la construction d'un immeuble de R+3+T, situé dans la zone de protection de plusieurs biens classés de la rue du Marché au Charbon et en face de l'église du Bon Secours. La parcelle comprend des vestiges d'une maison très ancienne (datant probablement d'avant le bombardement de Bruxelles en 1695), notamment quelques travées de sa façade arrière d'origine ainsi que des caves voutées (construites ultérieurement, vers 1840). En 2004, la CRMS avait proposé le classement de ces vestiges. Cette demande n'a toutefois pas reçu une suite favorable.

En 2007, la Commission avait émis un avis circonstancié sur un projet de construction d'un nouvel immeuble (R+2+T) qui récupérait la plupart des vestiges anciens encore présents (caves et façade arrière). Malgré les multiples remarques de la CRMS le permis d'urbanisme pour ce projet a été délivré le 14/11/2008 et le chantier a été entamé. Suite à de nombreux problèmes, les travaux ont toutefois été mis à l'arrêt.

Aujourd'hui, le propriétaire introduit une nouvelle demande pour construire un immeuble qui comporterait un niveau un plus que l'immeuble autorisé en 2007, tout en y intégrant les vestiges anciens encore présents de l'ancienne immeuble et les parties déjà construite.

Considérant le déroulement très difficile du chantier précédent et le fait que le projet actuel permet de préserver les vestiges de la façade arrière historique tout en la mettant davantage en valeur que le projet précédent, la Commission ne s'oppose pas à la demande. Elle constate

également que l'expression architecturale serait plus sobre que celle proposée dans le projet précédent. elle pourrait toutefois encore être simplifiée (travée de droite).
La CRMS attire toutefois l'attention sur le fait que la nouvelle structure augmenterait de manière considérable les charges sur les anciennes caves. Les mesures nécessaires doivent donc être prises pour garantir leur stabilité.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. A.U.A.T.